



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 127883

## Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le droit de prescription des infirmiers. L'article 51 de la loi du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 a autorisé les infirmiers à prescrire à leurs patients des dispositifs médicaux qui relèvent de leur compétence, sous certaines conditions. L'arrêté du 13 avril 2007 fixant la liste des dispositifs médicaux concernés prévoit que les infirmiers peuvent notamment prescrire les articles pour pansement, les dispositifs médicaux pour perfusion à domicile, ou encore les accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnelisé. Toutefois, cet arrêté ne donne pas aux infirmiers la possibilité de prescrire dans le même temps les solutions et produits antiseptiques indispensables au nettoyage des plaies et à la désinfection des tissus lors de la pose de ces dispositifs. Cette limitation induit la nécessité d'obtenir une ordonnance du médecin pour ces produits, ce qui peut poser des problèmes pratiques, puisque de plus en plus de pharmaciens délivrent des sets complets comprenant les pansements et le produit antiseptique. Elle va ainsi à l'encontre des objectifs de simplification visés par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. En conséquence, il conviendrait d'élargir le droit de prescription des infirmiers. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux attentes des infirmiers dans ce domaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Guen](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127883

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2012, page 1040

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)